

**ANALYSE SITUATIONNELLE DE**

# **L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS**

**AU BURKINA FASO**



## **Remerciements**

ECPAT International tient à remercier toutes les personnes impliquées dans cette recherche.

### **Équipe de recherche au Burkina Faso des organisations Keoogo et Association Burkinabè pour la Survie de l'Enfance (ABSE)**

Sawadogo Safiatou Adelaïde, Ouedraogo Harouna, Zampou Lassina et Momo Ibarante.

### **ECPAT France et ECPAT Luxembourg**

Nadège Tapsoba, Patrice Palm, Tamba Kourouma, Maxime Hugeux et Deepa Limbu Subba.

### **ECPAT International**

Gabriella Maria Paternò, Andrea Varrella, Willy Buloso, Gabriela Kühn et Sendrine Constant.

**Citation suggérée :** ECPAT International. (2023). L'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports au Burkina Faso.

ECPAT tient à remercier le Fonds pour la Société Civile du ministère des Affaires étrangères de la République d'Irlande pour le soutien qu'il a apporté à la réalisation de cette publication. ECPAT remercie également l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) et la Fondation Oak pour le soutien financier apporté à ses objectifs organisationnels généraux.

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent qu'ECPAT International. Le soutien de ces donateurs ne constitue pas une approbation des opinions exprimées. Les idées, opinions et commentaires qui y figurent sont entièrement ceux des auteurs.

**Conception graphique :** Manida Naebklang.

© ECPAT International, 2023.

Publié par :

**ECPAT International**

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,  
Bangkok 10400, THAILANDE.

Téléphone: +66 2 215 3388 | Courriel : [info@ecpat.org](mailto:info@ecpat.org) | Site web : [www.ecpat.org](http://www.ecpat.org)

# TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>INTRODUCTION</b>   | <b>2</b>  |
| <b>MÉTHODOLOGIE</b>   | <b>3</b>  |
| LIMITES DE LA RECHERCHE   | 5         |
| <b>1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS AU BURKINA FASO</b>   | <b>6</b>  |
| <b>2. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS</b>                  | <b>9</b>  |
| <b>3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS AU BURKINA FASO</b>                              | <b>14</b> |
| 3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité  | 14        |
| 3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle près des centres de transport et de divertissement          | 15        |
| 3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports               | 18        |
| 3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports                                    | 19        |
| 3.5. Les perceptions des acteurs locaux interrogés sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports | 19        |
| <b>4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS</b>                          | <b>21</b> |
| 4.1. Les initiatives des autorités nationales   | 21        |
| 4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport   | 23        |
| 4.3. Les initiatives de la société civile   | 24        |
| <b>5. LES LACUNES IDENTIFIÉES</b>   | <b>26</b> |
| <b>6. RECOMMANDATIONS</b>   | <b>27</b> |

# INTRODUCTION

Le projet «Ensemble» est une initiative conjointe sur trois ans (2022-2025) d'ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg et des partenaires nationaux Monde Des Enfants (Guinée), SOS Violences Sexuelles et Communauté Abel (Côte d'Ivoire), Association Burkinabè pour la Survie de l'Enfance et Keoogo (Burkina Faso) et Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention des crimes (Niger). La cible géographique du programme est l'Afrique de l'Ouest francophone, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger.

Dans la première année du projet, ECPAT International et ses partenaires ont exploré la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, à travers une recherche ayant pour objectif de documenter la connaissance et la compréhension locale de la question dans chaque pays, l'évaluation des pratiques et l'identification des réponses localisées. Les résultats de chaque recherche ont été consolidés dans un document d'analyse situationnelle et informeront les actions de plaidoyer et les interventions de suivi du projet.

## L'exploitation sexuelle d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

L'exploitation sexuelle d'un enfant dans le cadre du voyage et du tourisme est définie comme un acte d'exploitation sexuelle perpétré dans le contexte du voyage, du tourisme, ou les deux. Le terme fait référence à l'exploitation sexuelle d'un enfant par un touriste, un voyageur ou un visiteur à long terme, tant étranger que local. L'acte de l'exploitation sexuelle de l'enfant se produit également dans un contexte de voyage et du tourisme national (à l'intérieur du territoire national), et ne se limite donc pas uniquement au contexte international du déplacement. Le terme couvre autant la notion du « voyage » qui implique l'action de se déplacer d'un lieu à l'autre quel qu'en soit le but (pas nécessairement le tourisme), que celle du « tourisme » faisant référence à l'organisation et l'exploitation commerciale des vacances et des visites de lieux d'attraction touristique. Ainsi, tout en incluant le concept traditionnel de voyage et l'industrie du tourisme, ce terme englobe également les voyages d'affaires, les échanges culturels, les travailleurs migrants ainsi que les transits à long terme en-dehors de la région ou pays d'origine.

Dans le cadre du présent projet, ECPAT International entend par « voyage et transport » tout déplacement d'une ou plusieurs personnes d'une localité à une autre par divers moyens de déplacement, sans tenir compte de la durée et de l'objectif du voyage. En terme pratique, l'accent est mis non seulement sur le voyage à longue distance à des fins de loisirs, mais aussi tout voyage exécuté dans un contexte différent comme le déplacement par camion, autobus, train, taxi, transport privé ou tout autre moyen de transport opéré par le biais d'une plateforme en ligne.

# MÉTHODOLOGIE

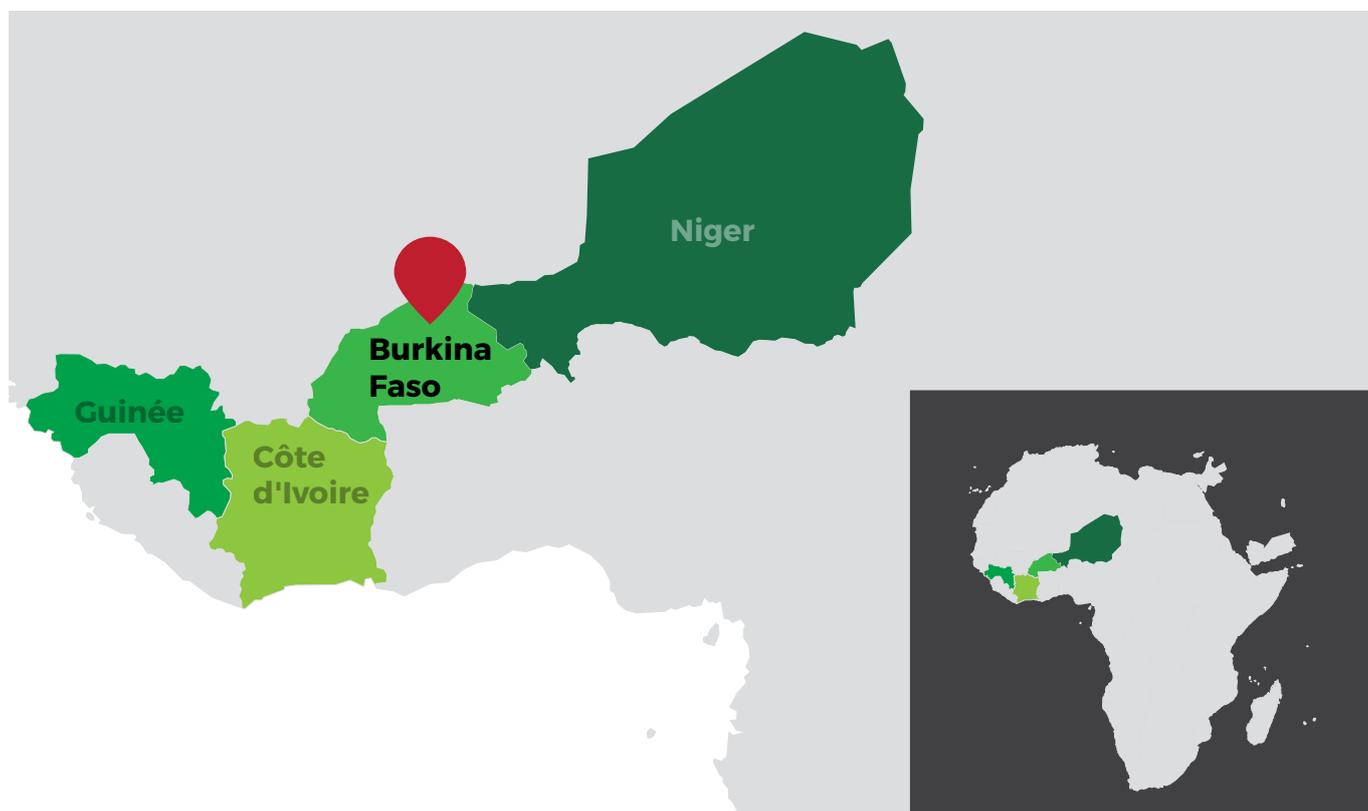
La présente analyse situationnelle est le résultat d'un processus de recherche qui comporte quatre activités, notamment : une revue de la littérature ; des entretiens avec des acteurs locaux ; des entretiens avec des informateurs clés ; et des observations de terrain.

En guise de préparation aux activités de recherche et de collecte des données sur terrain, dix chercheurs issus des partenaires nationaux impliqués dans ce projet ont participé à un atelier de formation organisé à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 28 février au 3 mars 2023. Les participants ont été formés sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, la méthodologie de recherche primaire et les techniques propres à la réalisation d'un entretien et à l'observation de terrain. L'ensemble de la formation comportait une série des sessions théoriques et des

exercices pratiques, y compris une descente sur terrain.

La revue de la littérature a consisté en une recherche documentaire ayant permis de recueillir des données secondaires non seulement sur la situation de l'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports au Burkina Faso, mais aussi le cadre légal encadrant ce phénomène, et les initiatives prises à cet égard par l'Etat Burkinabé, le secteur privé et la société civile.

De plus, les chercheurs de l'organisation non-gouvernementale Keoogo, partenaire du projet au Burkina Faso, ont conduit deux séries d'entretiens semi-structurés, avec des acteurs locaux et des informateurs clés du pays. Les acteurs locaux sont des personnes bien informées sur les questions relatives aux voyages et aux transports du fait de leur



position dans ces deux secteurs. Les entretiens des acteurs locaux ont été conduits dans la capitale et dans la commune de Saaba, notamment dans quatre gares à savoir gare de Tampouy, gare Routière, gare de l'Ouest et gare de l'Est ; mais aussi dans cinq maquis,<sup>1</sup> dont trois (Le Grotto, Vieux Chambe et TOP 56) sont situés à Ouagadougou et les deux autres (Saaba et Hero de la foi) dans la commune de Saaba. Finalement, les entretiens se sont également déroulés au carrefour de taxi près de la gare de train et celui de stationnement de véhicules à la gare Patte d'Oie. Onze sujets dont deux gérants des maquis, un responsable adjoint et une restauratrice tous travaillant dans cinq maquis différents ont été interrogés ; ainsi que deux chefs des gares et deux représentants de l'Organisation des transporteurs routiers du Burkina Faso. Les chercheurs ont également interrogé un chauffeur de taxi et un convoyeur stationné dans une gare.

Au total treize personnes ont été interrogées en tant qu'informateurs clés, il s'agit de :

1. Compaore Jean, Secrétaire général du syndicat des transporteurs routiers
2. Bazie André, agent de la Direction de la Lutte contre les violences faites aux Enfants - Protection de l'Enfant en Situation d'Urgence
3. Kabre Tapsoba Benjamine, Responsable de la Clinique Juridique de Ouagadougou<sup>1</sup>
4. Ouedraogo Claude François, Coordonnateur national de l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina Faso
5. Ouedraogo Sakinatou, Présidente de l'Association de défense des droits des aides ménagères domestiques
6. Bonkian Donfoui, Commissaire de Police de la Brigade Régionale de Protection de l'Enfance du centre 5BRPE
7. Ouedraogo Mboudo Monique, Représentant de la Direction Générale du Tourisme
8. Représentant de la Police des Frontières du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, Division du contrôle et de la réglementation transfrontalière
9. Somda S. Toussaint, Contrôleur interne de l'Office National du Tourisme du Burkina Faso
10. Rouamba Adama, Coordonnateur de Gestion des Cas et Déploiement du CPIMS pour l'ONG Save The Children
11. Son Aboubacar, Chargé de projet à l'ONG Plan International Burkina Faso
12. Sore Traore Assetou, Chef de projet intégré d'amélioration de l'accès à la justice des enfants et jeunes en mobilité et enfants vulnérables de l'ONG Terre des hommes Lausanne
13. Yonli Gérard Bruno, Coordonnateur national du Réseau de Protection de l'Enfance

---

<sup>1</sup> D'après la définition du dictionnaire Le Robert, les maquis sont des lieux de restauration ou bars dansant clandestins de l'Afrique francophone, qui ont mauvaise réputation. Le Robert (n.d.). [Définition de maquis](#).

Les chercheurs locaux ont également effectué des observations directes de terrain dans certains lieux de voyage, de transport et de transit fréquentés par des enfants, où l'exploitation sexuelle pourrait potentiellement se produire. Ces observations ont été conduites le dimanche 18 juin 2023 dans deux sites de transport routier, à savoir l'ancienne gare de Pissy, située sur l'axe Ouagadougou - Bobo-Dioulasso à l'intersection entre le marché de Pissy et le quartier Boulmiougouet, et la gare Nioko I, positionnée au carrefour de la route de Fade et de la route da Saaba. Les observations se sont déroulées respectivement de 12 :43 à 14:25 et de 17:00 à 18:00 heures, des heures de pointe pour les départs depuis ces deux gares.

## LIMITES DE LA RECHERCHE

Parmi les limites rencontrées dans la conduite de cette recherche, il faut signaler un manque de coopération de la part de certains acteurs locaux interrogés. En effet, interrogés sur les cas d'exploitation et de violence sexuelle d'enfants dans les gares et établissements où ils travaillaient, trois acteurs ont respectivement refusé de donner une réponse, évité de communiquer des informations supplémentaires ou ont interrompu l'entretien. Un tel comportement peut être attribué à la réticence de partager des informations qui touche à la réputation du lieu de travail ou à la peur des conséquences ou représailles.

# 1. APERÇU GÉNÉRAL DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS AU BURKINA FASO

---

Le rapport du Fonds des Nations Unies pour l'enfance « *La situation des enfants dans le monde 2021* » indique qu'en 2020 la population du Burkina Faso a atteint 20.903.000, dont 10.708.000 sont âgés de moins de 18 ans.<sup>2</sup> Ainsi, en 2020 plus de la moitié de la population du pays était composée d'enfants.

Les données les plus récentes relatives aux **violences sexuelles contre les enfants** remontent à décembre 2018 et sont fournies par l'« Etude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso », menée par le Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action humanitaire en collaboration avec Save the Children et l'UNICEF. Selon cette étude, 3,1% des 5.504 enfants âgés de 12 à 17 ans interrogés (dont 2.900 garçons et 2.604 filles) avaient subi des violences sexuelles au cours des 12 mois précédant l'enquête, avec une prévalence plus élevée chez les filles que chez les garçons (5,7% des filles interrogées contre 0,8% des garçons).<sup>3</sup> Les expériences de violence sexuelle enregistrées ont montré une forte concentration dans la région du Boucle du Mouhoun, bordant le Mali, avec une prévalence de 6-7% et dans les régions du Sud-Ouest, Centre-Nord, Centre-Est et Est, avec une prévalence de 4 à 6%.<sup>4</sup> L'attouchement sexuel a été la forme de violence la plus rapportée (2,5% des enfants interrogés âgés de 12 à 17 ans). Finalement, 12,6 % des enfants ayant subi des attouchements sexuels ont indiqué la rue comme le lieu où

ils avaient subi ce type de violence.<sup>5</sup> L'étude a aussi démontré que seulement 0,4% des enfants interrogés âgés de 12 à 17 ans ont été sexuellement exploités en échange d'argent ou de biens durant les 12 mois qui ont précédé l'enquête.<sup>6</sup> L'étude indiquait également que des enfants en dessous de 12 ans sont victimes d'attouchements sexuels (26 cas relevés).<sup>7</sup> Ces données ont permis de constater que les filles (16 cas) tout comme les garçons (10 cas) ont été victimes d'attouchements sexuels et que la plupart de ces abus se sont déroulés à la maison (22 cas sur les 26).<sup>8</sup> En effet, un informateur clé de la police affirmé que la plupart des cas de violence sexuelle, notamment sous forme d'un rapport sexuel forcé ou d'un viol suivis d'attouchements, se passent dans la communauté, au sein même de la famille de l'enfant ou dans la famille où l'enfant est employé comme aide-ménagère.

Un autre problème observé dans le pays est la persistance de **la traite des enfants** comme indiqué dans le Rapport 2023 du Département d'État Américain sur la traite des enfants. En effet, le Burkina Faso est listé à la fois comme pays source et pays de destination des enfants victimes de travail forcé dans les mines artisanales, des enfants victimes de la mendicité forcée, des enfants victimes d'exploitation dans la production de cacao et des enfants victimes **d'exploitation sexuelle**. Le rapport indique que les enfants burkinabés, notamment ceux considérés comme enfants en situation de rue, étaient

2 UNICEF (2022). [La situation des enfants dans le monde 2021](#). 189.

3 Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (2018). [Étude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso](#). 43.

4 *Ibid.*

5 *Ibid.* 46.

6 *Ibid.*, 52.

7 *Ibid.*, 53.

8 *Ibid.*, 54.

trafiqués en Côte d'Ivoire, au Mali, au Sénégal et au Niger pour y être exploités.<sup>9</sup> Les cas d'exploitation sexuelle des filles semblent être davantage signalés dans les villes principales du pays, ainsi que dans les villes minières.<sup>10</sup>

A ce sujet, la Responsable de la Clinique Juridique Ouagadougou 1 a rapporté que les filles comme les garçons sont exploitées dans les sites miniers, soit dans le contexte du travail forcé, soit encore dans le cadre de la prostitution. Une étude de 2019 menée par ECPAT France et ECPAT Luxembourg dans les régions de Dijkando, Guitorga et Mané montre que parmi les 420 enfants interrogés qui travaillaient dans des sites d'orpaillage, 15,8% d'entre eux étaient victimes d'exploitation sexuelle à des fins de prostitution sur le site et près de 39% des enfants interrogés connaissaient d'autres enfants victimes.<sup>11</sup> La plupart des informateurs clés ont rapporté que les filles sont davantage exploitées dans la prostitution que les garçons. Ce constat est également confirmé par l'« Étude sur la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou au Burkina Faso » menée par ECPAT France et ECPAT Luxembourg qui, bien qu'elle date de 2014, est la dernière étude en date sur l'exploitation des enfants dans le contexte de la prostitution. A l'époque elle soulignait le lien entre la traite des enfants et leur **exploitation dans la prostitution**. Il s'agissait d'une enquête réalisée auprès de 243 jeunes filles en situation de prostitution qui avait révélé un profil type de victimes exploitées, à savoir des filles âgées de 16 à 17 ans (respectivement 23% et 67% des filles interrogées), d'origine burkinabé (63%) ou nigériane (30%).<sup>12</sup>

La plupart des enfants était en situation de prostitution afin de soutenir leurs parents (83 filles sur 243 interrogées) ou leurs propres enfants (56 cas), ou afin de payer leurs loyers et se procurer de la nourriture (62 cas).<sup>13</sup> Toutefois, d'après le Contrôleur Interne de l'Office National du Tourisme du Burkina Faso, les filles exploitées dans la prostitution ne viennent pas nécessairement de foyers défavorisés mais aussi aisés et de classe moyenne. Il rapporte notamment que ce sont les filles de la classe moyenne qui seraient le plus concernées par l'exploitation dans la prostitution. Le rapport du Département d'Etat Américain rapporte également que les enfants sont aussi victimes de groupes extrémistes violents qui les exploitent sexuellement, ou les contraignent à commettre des attaques ou à en être complices. En effet, le nombre d'**enfants soldats recrutés et exploités** par des groupes extrémistes est en augmentation. Comme observé aussi par le coordonnateur national de l'Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina, la fermeture des écoles et l'instabilité sécuritaire et économique rendent les enfants plus vulnérables en les exposant à l'exploitation sexuelle notamment à la suite de traite ou de recrutement par des groupes armés. Le rapport du Département d'Etat Américain rapporte que les groupes armés exploitent la vulnérabilité y compris économique des enfants, en cherchant le consentement et le support des familles des enfants en leur promettant de grosses sommes d'argent et en offrant des motocyclettes.<sup>14</sup>

9 U.S. Department of State (2023). [2023 Trafficking in Persons Report: Burkina Faso](#).

10 *Ibid.*

11 ECPAT France, ECPAT Luxembourg (2020). [Étude de la situation de l'exploitation sexuelle et de la traite des enfants sur les sites d'orpaillage au Burkina Faso](#). 25.

12 ECPAT France, ECPAT Luxembourg (2014). [Étude sur la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou au Burkina Faso](#). 4.

13 *Ibid.*, 7.

14 U.S. Department of State (2023). [2023 Trafficking in Persons Report : Burkina Faso](#).

Cette nécessité de faire face aux difficultés financières se retrouve également dans le phénomène du **mariage d'enfants**. D'après le rapport profil pays 2021 de l'UNICEF, le taux de mariage d'enfants de moins de 18 ans était de 52%, alors que 10% des enfants étaient mariés avant l'âge de 15 ans.<sup>15</sup> Le rapport « Mariage d'enfants, précoce et forcé: Une analyse d'économie politique du Burkina Faso » de 2020 publié par l'organisation non-gouvernementale *Filles, Pas Epouses* affirme que le taux le plus élevé était parmi les ménages les plus pauvres et dans les zones rurales.<sup>16</sup> En outre, l'étude a révélé l'existence des cas fréquents d'enlèvement de filles pour le mariage, notamment dans la région Est. Cette pratique consiste à l'enlèvement de l'enfant, avec ou sans son consentement ou celui de ses parents.<sup>17</sup>

Depuis 2015, année du début du conflit dans le pays et de l'escalade des actes de violence attribués aux groupes armés, la protection des civils et notamment des enfants au Burkina Faso s'est fortement dégradée. En effet, le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays a augmenté de 2019 à 2021, passant d'environ 300.000 à 1,4 millions<sup>18</sup> dont beaucoup de jeunes qui quittent les zones difficiles d'accès et migrent vers les grands centres urbains jugés plus sécurisés.

Il convient de souligner que les zones géographiques les plus exposées se recoupent avec celles indiquées par l'étude nationale de 2018 comme étant les régions où la violence contre les enfants est la plus élevée.<sup>19</sup> En effet, de telles situations d'urgence exacerbent les risques pour les enfants d'être victimes de différentes formes de violence. D'après les informateurs clés, les déplacements massifs de population ainsi que le faible taux de scolarisation des jeunes favorisent l'exposition des enfants au travail, à la violence et à l'exploitation sexuelle, y compris par des groupes extrémistes.

---

15 UNICEF (2023). [Rapport sur le mariage des enfants: profil de pays 2021](#). 1.

16 *Filles, Pas Epouses* (2020). [Mariage d'enfants, précoce et forcé : Une analyse d'économie politique du Burkina Faso](#). 3,4.

17 *Ibid.*, 6.

18 Développement Humain Intégral (2021). [Profils de pays – Burkina Faso](#).

19 ReliefWeb response (n.d.). [Protection de l'Enfant \(PE\) Burkina Faso. Contexte](#).

## 2. INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX ET CADRE LÉGAL NATIONAL EN MATIÈRE D'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

### Statut de la ratification des instruments internationaux et régionaux pertinents

| <b>INSTRUMENTS INTERNATIONAUX</b>  |  | Date de ratification/ adhésion        |
|--|--|---------------------------------------|
| Convention n. 138 sur l'âge minimum - 1973   |  | 11 février 1999                       |
| Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - 1979  |  | 14 octobre 1987 (adhésion)            |
| Convention internationale relative aux droits de l'enfant - 1989   |  | 31 août 1990                          |
| Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants - 1999  |  | 25 juillet 2001                       |
| Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants - 2000                              |  | 31 mars 2006                          |
| Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés - 2002  |  | 6 juillet 2007                        |
| Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants - 2000 |  | 15 mai 2002                           |
| Convention-cadre de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) des Nations Unies sur l'éthique du tourisme - 2019   |  | Non-signée/Non-ratifiée <sup>20</sup> |
| <b>INSTRUMENTS RÉGIONAUX</b>   |  | Date de ratification/ adhésion        |
| Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples - 1981   |  | 6 juillet 1984                        |
| Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant - 1990   |  | 8 juin 1992                           |
| Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique - 2003   |  | 9 juin 2006                           |
| Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel - 2014   |  | Non-signée/Non-ratifiée               |
| Convention de l'Union Africaine sur la coopération transfrontalière - 2014   |  | 24 juin 2016                          |

## Engagements internationaux

| ENGAGEMENT                         | Date de commencement |
|------------------------------------|----------------------|
| Objectifs de Développement Durable | 2015                 |

## Engagements régionaux

| ENGAGEMENT   | Date de commencement |
|--|----------------------|
| Adhésion à l'Union Africaine   | 25 mai 1963          |
| Adhésion à la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest                                      | 28 mai 1975          |
| Accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite des enfants en Afrique occidentale | 27 juillet 2005      |

Le cadre juridique du Burkina Faso en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants a été considérablement renforcé pendant les années précédant le coup d'Etat de janvier 2022, notamment grâce à l'adoption du nouveau Code Pénal en 2019. Toutefois, la législation devrait encore être améliorée afin de garantir une pleine protection de l'enfant.

Bien que le Code des personnes et de la famille du Burkina Faso ne fixe pas l'âge de la majorité civile,<sup>20</sup> la définition de l'enfant peut être déduite du Code pénal, qui établit que tout être humain âgé de moins de 18 ans est considéré comme un enfant.<sup>21</sup> De plus, la législation burkinabé fixe des seuils d'âge différents selon le droit ciblé avec pour effet d'affaiblir la protection de l'enfant dans plusieurs contextes. En ce qui concerne l'âge légal du mariage, le Code des personnes et de la famille prévoit des seuils différents pour les garçons et les filles, respectivement de 20 et 17 ans révolus. Toutefois, une dispense d'âge peut être accordée pour motif grave par le tribunal civil, avec pour limite 18 ans pour les garçons et 15 ans pour les filles.<sup>22</sup> À ce titre, quiconque

contraint une personne au **mariage** est puni d'une peine d'emprisonnement d'un à trois ans si la victime est mineure, et de la peine maximale si l'enfant est âgé de moins de 13 ans.<sup>23</sup> De plus, l'âge du consentement sexuel est fixé indirectement à 15 ans par le Code Pénal. En effet, les dispositions pénales établissent que le **viol** est puni d'une peine aggravée de 11 à 21 ans et d'une amende lorsqu'il est commis sur un mineur âgé de 13 à 15 ans.<sup>24</sup> Si l'enfant est âgé moins de 13 ans, la peine d'emprisonnement est encore plus sévère, et passant de 11 à 30 ans.<sup>25</sup>

En matière d'**exploitation des enfants dans la prostitution**, le racolage public et le proxénétisme sont passibles de peines d'emprisonnement et d'amendes mais, généralement, la vente de services sexuels n'est pas directement criminalisée.<sup>26</sup> La législation prévoit des peines aggravées lorsque le proxénétisme est commis à l'égard d'une personne particulièrement vulnérable en raison de son âge, et lorsque la personne a été incitée à se livrer à la prostitution hors du territoire du Burkina Faso ou à son

20 République du Burkina Faso (1989). [Code des personnes et de la famille](#). Article 139.

21 République du Burkina Faso (2018). [Loi n. 025-2018/AN, Portant Code Pénal](#). Article 533-32.

22 République du Burkina Faso (1989). [Code des personnes et de la famille](#). Article 238.

23 République du Burkina Faso (2018). [Loi n. 025-2018/AN, Portant Code Pénal](#). Article 531-4.

24 *Ibid.*, Article 533-11.

25 *Ibid.*, Article 533-13.

26 *Ibid.*, Articles 533-20, 533-22.

arrivée sur le territoire burkinabé. Avec cette disposition, les auteurs de la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle pourrait être poursuivis et les jeunes victimes en mouvement protégées, que le délit ait été commis au Burkina Faso ou à l'étranger.<sup>27</sup> Les considérations relatives à la compétence extraterritoriale pour la poursuite des infractions commises à l'étranger, seront évoquées à la fin de cette section.

Plus spécifiquement, à l'égard des enfants, le Code Pénal punit l'exploitation d'un enfant dans la prostitution d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende.<sup>28</sup> De plus, quiconque reçoit habituellement des personnes se livrant à la prostitution à l'intérieur d'un hôtel, bar, club ou d'un local assimilé est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende. En cas de condamnation, le juge doit ordonner le retrait de la licence et, éventuellement, la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement.<sup>29</sup> Cette disposition peut être utilisée pour poursuivre les criminels qui profitent de l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et du tourisme, y compris les détenteurs, gérants ou préposés des établissements concernés.

Au regard des infractions commises par des touristes, le parlement du Burkina Faso avait adopté en avril 2021 une loi en matière d'orientation du tourisme dans le pays, visant notamment les formes d'exploitation et activités touristiques non encadrées par la législation précédente.<sup>30</sup> La nouvelle loi fixe comme principe général du secteur du tourisme l'interdiction de

toute forme d'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme, y compris l'exploitation sexuelle des enfants.<sup>31</sup> De plus, la nouvelle loi impose aux touristes ainsi qu'aux entreprises et professionnels du tourisme l'obligation de respecter et faire respecter toute législation relative à l'ordre public et aux bonnes mœurs.<sup>32</sup> Toutefois, cette législation ne fait pas de référence explicite à l'interdiction de participer à l'**exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme** mais s'y réfère indirectement à travers ces dispositions. On peut donc considérer ces dispositions comme insuffisantes puisqu'elles ne contiennent aucune sanction spécifique en cas de violation. Néanmoins, les dispositions du Code Pénal applicables en matière d'exploitation sexuelle d'enfants évoquées précédemment peuvent palier aux lacunes susmentionnées. De plus, le Code Pénal prévoit la responsabilité pénale des personnes morales, ce qui peut contribuer à responsabiliser les agences de voyage et de transport qui participent aux crimes d'exploitation sexuelle sur enfants dans l'exercice de leurs activités.<sup>33</sup> En effet, les personnes morales peuvent être punies de dissolution, lorsque les faits commis consistent en un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à trois ans pour les personnes physiques<sup>34</sup> ou par l'interdiction d'exercer une ou plusieurs activités professionnelles ou sociales à titre définitif ou temporaire pour un maximum de cinq ans.<sup>35</sup>

Le Code Pénal burkinabé punit le crime de **vente d'enfants** d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et

27 *Ibid.*, Article 533-24.

28 *Ibid.*, Article 533-36.

29 *Ibid.*, Article 533-27.

30 Lefaso.net (2021). [Burkina Faso : Les députés adoptent un projet de loi portant loi d'orientation du tourisme.](#)

31 République du Burkina Faso (2021). [Loi n°011-2021/AN portant loi d'orientation du tourisme au Burkina Faso.](#) Article 15.

32 *Ibid.*, Article 5, 10.

33 République du Burkina Faso (2018). [Loi n. 025-2018/AN, Portant Code Pénal.](#) Article 131-2.

34 *Ibid.*, Article 213-2.

35 *Ibid.*, Article 214-1.

d'une amende,<sup>36</sup> tandis qu'il punit la **traite des êtres humains** d'une peine de 11 à 21 ans d'emprisonnement et une amende si la victime est un mineur âgé de plus de 15 ans.<sup>37</sup> En outre, le Code Pénal punit le trafic illicite de migrants d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende, bien qu'il ne prévoit pas de peines aggravées lorsque la victime est un enfant.<sup>38</sup>

La législation pénale du Burkina Faso prévoit la **compétence extraterritoriale** des juridictions nationales pour les faits commis à l'étranger par ou au détriment d'un citoyen burkinabé, uniquement lorsque les faits sont également punis par la législation du pays où ils ont été commis (principe de la double incrimination). De plus, la victime doit avoir déposée une plainte ou les autorités du pays étranger doivent avoir fait une dénonciation officielle afin de pouvoir entamer des poursuites.<sup>39</sup> Quant à **l'extradition**, la législation burkinabé respecte le principe international de non-refoulement, prévoyant le refus de la demande si la personne concernée risque d'être soumise à la torture ou à des pratiques assimilées dans le pays de destination. Le Code Pénal prévoit également le respect du principe de la double incrimination dans le cadre de l'extradition puisque les cours nationales ont la compétence de juger les personnes concernées par la demande de remise seulement si les faits sont criminalisés par la législation burkinabé, exception faite pour les crimes internationaux.<sup>40</sup>

En ce qui concerne la **poursuite des délits sexuels commis contre les enfants**, le Code Pénal ne prévoit pas des dispositions procédurales spécifiques à cet égard mais stipule que l'interdiction de sortie du territoire

burkinabé peut être prononcée contre tout étranger coupable d'un crime ou d'un délit, pour une durée de 10 ans ou plus, ou à titre définitif.<sup>41</sup> Pour les personnes qui vivent dans le pays, la Cour peut ordonner une interdiction de paraître dans certains lieux, pour une durée de 11 à 30 ans.<sup>42</sup> De plus, le jugement peut prévoir l'interdiction pour le condamné d'exercer une activité professionnelle ou sociale à titre définitif ou temporaire, pour un maximum de 10 ans.<sup>43</sup>

D'après certains informateurs clés, un projet de loi est en cours de relecture depuis 2020 pour remplacer l'ordonnance fixant les conditions d'entrée, de sortie et de séjour des nationaux et des étrangers.<sup>44</sup> Selon les mêmes informateurs, ce projet de loi rencontre des difficultés dues aux différents changements de régimes. Dans ce projet de loi, la question de l'exploitation sexuelle des enfants est prise en compte pour encadrer et réduire au maximum les risques. Par ailleurs, un informateur clé a indiqué que la loi de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de communication pour faciliter l'enregistrement des plaintes et fournir des outils de plaidoyer est actuellement en relecture et en cours de finalisation sous la tutelle de la Coalition Burkinabé de Défense des Droits de l'Enfant et de l'UNICEF.

En ce qui concerne les normes non contraignantes (**droit souple**) la recherche conduite n'a révélé l'existence d'aucun instrument réglementaire ou code de conduite adopté dans le cadre des voyages et des transports afin de responsabiliser les acteurs opérants dans ce secteur en rapport avec les cas d'exploitation sexuelle des enfants.

36 *Ibid.*, Article 533-34.

37 *Ibid.*, Articles 511-4, 511-5.

38 *Ibid.*, Article 511-18.

39 République du Burkina Faso (2018). [Loi n. 025-2018/AN, Portant Code Pénal](#). Article 113-1.

40 *Ibid.*, Article 113-2.

41 *Ibid.*, Article 214-12.

42 *Ibid.*, Article 214-10.

43 *Ibid.*, Article 214-6.

44 Il s'agit de l'ordonnance N° 84 049 CNR/PRESS du 04 août 1984.

Un élément important du système de justice burkinabé est le rôle du **droit coutumier** et de la médiation dans la résolution des conflits internes au sein de la communauté. Bien que la médiation menée par les chefs traditionnels soit principalement du domaine du droit civil, la médiation dans le cadre pénal est encouragée par les juges étatiques, notamment en cas de violences au sein de la famille ou sur certaines questions sensibles.<sup>45</sup>

La justice coutumière n'est pas une alternative à la justice officielle mais les deux peuvent se dérouler en parallèle, mais en collaboration.<sup>46</sup> Cependant, aucune information n'a été collectée dans le cadre de cette recherche concernant des cas possibles de médiation pénale ou de règlement coutumier d'un cas d'exploitation sexuelle des enfants, en particulier dans les secteurs des voyages et des transports.

---

45 M. A. Zougrana (2012). [La place de la victime dans le procès pénal de droit comparé : droit burkinabé sous l'éclairage du droit international](#). 262.

46 Terre des hommes, Institut international des droits de l'enfant, Cabinet du Médiateur de la République de Côte d'Ivoire (2018). [Table ronde régionale autour des pratiques de médiation pénale et civile en faveur des enfants](#). 29.

### 3. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS AU BURKINA FASO

---

D'après l'ensemble des 13 informateurs clés interrogés dans le contexte de cette recherche, l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages, et les transports est une réalité au Burkina Faso, notamment dans les grandes villes comme Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Koudougou. Toutefois, en raison de l'illégalité du phénomène et notamment des tabous entourant l'exploitation sexuelle des enfants, il n'existe aucune donnée officielle relative à l'exploitation sexuelle des enfants spécifiquement dans le contexte des voyages et des transports, comme l'ont indiqué la quasi-totalité des informateurs clés interrogés. D'après l'étude de 2014<sup>47</sup>, 1% des filles interrogées avait indiqué que des services d'escorte pour les étrangers et les touristes figuraient parmi les types d'actes sexuels qui leur étaient demandés.<sup>48</sup> Les informateurs clés citent l'exploitation dans le contexte de la prostitution, le viol et le harcèlement sexuel comme les principales formes d'exploitation sexuelle subies par les enfants dans le contexte des voyages et des transports. En outre, un acteur local travaillant à la gare de l'Est a considéré que les enfants courent le risque d'être exploités sous différentes formes, y compris sexuellement ou dans le travail forcé sur les sites d'orpaillage ainsi que dans le cadre de leur travail domestique, dans les maquis, bars et restaurants.

#### 3.1. Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en mobilité

Aucune donnée récente n'est disponible en ligne en ce qui concerne les violences faites aux enfants en mobilité. Toutefois le rapport de situation du Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires en matière de personnes déplacées internes dispose de statistiques essentielles. Ce rapport précise qu'en raison de l'augmentation de la violence au Burkina Faso, 1,9 millions de personnes dont 52% d'enfants s'étaient déplacées à l'intérieur du pays à la date du 31 décembre 2022.<sup>49</sup>

D'après un rapport du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, en 2020 le Burkina Faso accueillait 723.989 migrants internationaux, représentant 3,5% de la population burkinabé.<sup>50</sup> Le Burkina est en effet considéré comme un pays de transit pour les migrants qui viennent de la Côte d'Ivoire, du Ghana, de la Guinée, du Mali, du Sénégal, du Niger, de l'Algérie.<sup>51</sup> Parallèlement, environ 80% des femmes burkinabés qui migrent choisissent la Côte d'Ivoire comme destination principale. Comme indiqué par un rapport de l'Office des Nations

---

47 *Étude sur la prostitution des enfants et ses liens avec la migration et la traite à Ouagadougou au Burkina Faso* sus-mentionnée

48 *Ibid.* 11.

49 Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (2023). *Burkina Faso – Rapport de situation* 2.

50 UN Department Economic and Social Affairs (2020). *International Migration 2020 Highlights*. 46.

51 Niamey Declaration Guide (n.d.). *Burkina Faso Country Profile*.

Unies contre la Drogue et le Crime sur le trafic illégitime de migrants au Sahel, ce phénomène au Burkina Faso, et de manière plus générale dans la région, est facilité par la corruption et notamment par les relations entre les trafiquants et les agents de police et de contrôle des frontières. Le pot-de-vin à payer pour traverser la frontière est généralement donné sous forme d'argent liquide mais 7% des 22 trafiquants de migrants interrogés au Burkina Faso dans le contexte de l'étude ont déclaré que les migrants sont effectivement victimes d'abus sexuels.<sup>52</sup> Deux informateurs clés interrogés ont mentionné les frontières comme zones à risque en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants, notamment les zones frontalières avec le Mali, le Togo, la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Au niveau de la migration interne, le Plateau Mossi, situé dans le centre du pays, est la principale région d'origine des migrants, qui se déplacent pour aller travailler dans les chantiers agricoles ou miniers.<sup>53</sup> Les enfants aussi quittent le Burkina Faso ou y transitent à la recherche d'un travail dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment le long de la route Mali - Burkina Faso - Côte d'Ivoire, comme indiqué par une étude de 2020 réalisée par l'ONG Save the Children.<sup>54</sup>

D'après les informations recueillies par Save the Children lors des discussions de groupe avec des enfants et des membres de la communauté du Burkina Faso, du Mali, du Niger et du Sénégal, les enfants voyagent généralement en autobus ou en taxi à travers le désert, et utilisent des camionnettes avec d'autres migrants adultes.<sup>55</sup> L'organisation a

également mené des entretiens au Burkina Faso qui ont révélé des cas de viols d'enfants commis par certains conducteurs des bus aux frontières ou pendant le trajet.<sup>56</sup>

Par ailleurs, le Burkina Faso organise plusieurs événements culturels de renommée internationale, tels que le Festival Panafricain du Cinéma et le Salon International de l'Artisanat à Ouagadougou, les Nuits atypiques de Koudougou et le Festival International des Masques et des Arts à Dédougou. Ces événements, ainsi que la promotion des sites touristiques dans le pays attirent artistes et touristes aux niveaux national et international.<sup>57</sup> D'autre part, un tel mouvement de touristes pourrait avoir pour effet d'augmenter le risque d'exploitation sexuelle des enfants par des délinquants sexuels préférentiels comme situationnels<sup>58</sup> comme l'ont confirmé les informateurs clés interrogés.

### 3.2. Les facteurs de vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle près des centres de transport et de divertissement

Les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette recherche considèrent que les filles sont plus exposées que les garçons à l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports. Parmi les filles mineures, celles âgées de 15 à 17 ans semblaient être le groupe le plus présent dans les lieux publics (bar et maquis), tandis que ce sont les garçons et les jeunes hommes âgés de 10 à 24 ans qui se déplacent à la recherche

52 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2022). [Smuggling of Migrants in the Sahel](#). 28.

53 Développement Humain Intégral (2021). [Profils de pays – Burkina Faso](#).

54 Save the Children (2020). [Young and on the Move in West Africa](#).

55 *Ibid.*, 36.

56 *Ibid.*, 39.

57 Fonds Monétaire International (2012). [Burkina Faso: Strategy for Accelerated Growth and Sustainable Development 2011 – 2015](#). 41.

58 Les délinquants sexuels "habituels" ou "préférentiels" sont ceux qui cherchent activement à abuser des enfants, tandis que les délinquants "situationnels" qui en principe n'ont pas l'intention d'exploiter sexuellement un enfant mais, par opportunité ou en raison des circonstances, le font. ECPAT International (2020). [Summary paper on Sexual exploitation of children in travel and tourism](#). 4

d'un emploi qui sont les plus exposés de leur catégorie. Il est aussi important de souligner que la dénonciation d'un cas d'abus ou d'exploitation sexuelle peut être très difficile pour les garçons victimes en raison des normes sociales qui imposent le silence aux victimes de sexe masculin. Ainsi donc, les statistiques exacts concernant le phénomène semblent difficiles à obtenir et la perception des personnes qui entrent en contact avec les victimes très limitée.<sup>59</sup>

La majorité des informateurs clés considère que les enfants défavorisés économiquement représentent la catégorie la plus exposée. Plus spécifiquement, ils ont affirmé que les enfants qui voyagent seuls sont dans des situations très vulnérables, notamment les filles qui finissent par être employées dans les maquis. En effet, certaines jeunes filles dans ces lieux se retrouvent parfois sous l'emprise de facilitateurs qui jouent les intermédiaires avec les abuseurs. Le représentant de l'*Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Burkina* a déclaré que certains enfants se déguisent en vendeur ambulant et se déplacent pour se livrer à la prostitution dans les maquis et autres endroits à Ouagadougou et à Tampouy, en particulier aux environs d'une salle de cinéma spécifique. Quant aux enfants migrants à la recherche de travail d'aide-ménagère, elles sont confrontées au dépaysement dans une ville qu'elles ne connaissent pas. Selon le représentant de l'organisation Plan International, après les récoltes dans les plantations au Burkina Faso, il existe une période spécifique de l'année entre les mois de novembre et décembre pendant laquelle certains enfants voyagent vers la Côte d'Ivoire pour la récolte du café et du cacao. Aussi, pendant la saison sèche, certains enfants migrent vers le Mali et la Guinée pour l'exploitation de l'or. Dans les deux cas, ils sont exposés à l'exploitation sexuelle. Finalement, certains informateurs ont mentionné que les enfants affectés par la crise humanitaire au Sahel sont exposés à l'exploitation sexuelle.

Le représentant de l'ONG *Terre des hommes Lausanne* a affirmé que le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants dans les transports et les voyages est exacerbé par le déficit sécuritaire, notamment au Sahel, au Nord et à l'Est du pays, et cette situation entraîne des déplacements internes massifs des populations, exposant ainsi les enfants aux risques d'être exploités, y compris sexuellement au cours de leur voyage et dans les sites d'hébergement temporaires.

A cause de l'absence de toute donnée statistique et officielle sur les différents lieux de commission de ces crimes, il n'est pas possible de classer les lieux les plus dangereux pour les enfants. D'autres informateurs clés ont rapporté que les endroits publics, en particulier les débits de boissons dans certains quartiers réputés pour être fréquentés par les travailleuses du sexe et les rues à certaines heures sont également des lieux où les enfants peuvent être exploités sexuellement. En outre, ils estiment que certaines aides ménagères sont aussi confrontées à l'exploitation sexuelle dans le cadre de leur travail et dans les familles d'accueil.

### **Les gares**

Quatre acteurs locaux travaillant dans les gares ont témoigné de la présence de plusieurs enfants qui fréquentent les gares pour voyager ou y travailler. Un chef de gare a affirmé que certains enfants sont accompagnés de leurs parents ou tuteurs, d'autres possèdent des autorisations délivrées par les autorités ou sont confiés aux chauffeurs ou apprentis et d'autres encore voyagent seuls.

Deux acteurs locaux, représentants de l'organisation des transporteurs ont déclaré qu'ils ne permettent pas aux enfants non-accompagnés de voyager à partir de la gare de l'Ouest et de la gare Routière mais que beaucoup y arrivent, notamment au départ d'autres gares. En effet, l'un d'eux a rapporté

---

59 ECPAT International (2021). [Global Boys Initiative](#).

que certaines filles âgées de 12 à 15 ans arrivent à la Gare Routière, où elles se retrouvent seules ou sont prises en charge par des femmes. Cependant, ces femmes les abandonnent par la suite ou bien les jeunes filles parviennent à s'échapper de leur contrôle. Pour les aider, le personnel de la gare les confie à des femmes 'ressources' en charge de prendre soin d'elles et d'entrer en contact avec leurs familles. Des garçons arrivent aussi à la gare. Il est rapporté que ceux engagés dans des activités illégales ne reçoivent pas l'aide du personnel qui craint que ces garçons ne les agressent. Un autre acteur local travaillant à la gare de l'Est a reconnu l'interdiction faite aux enfants de voyager seuls, mais souvent ils ne découvrent que ces enfants ont voyagé seuls qu'à l'arrivée, car les enfants parviennent au départ à se faufiler parmi les autres passagers pour se cacher et ainsi échapper au contrôle. Dans ces cas, il est rapporté que le personnel de la gare en prend note mais ne fait rien même si les enfants sont extrêmement vulnérables.

Dans la gare de Tampouy et celle de l'Ouest, il y a aussi des enfants qui travaillent dans la restauration ou le petit commerce. Les enfants travaillent également dans le domaine des transports dans la gare de l'Ouest. À la gare Routière, les enfants effectuent plutôt des petits boulots. La gare de l'Est n'emploie pas d'enfants mais le personnel accepte que quelques-uns, notamment ceux qui ont voyagé seuls à cause de l'insécurité dans le pays, fassent des petits travaux pour pouvoir s'acheter de quoi manger. De plus, le personnel de la gare prend en charge certains enfants qui n'ont nulle part où aller et restent dans la gare à mendier.

Les observations sur le terrain réalisées par les chercheurs de l'ONG Keogo à l'ancienne gare de Pissy et dans la gare de Nioko ont révélé le passage d'un grand nombre de passagers et de commerçants. Par ailleurs, ces deux gares routières sont fréquentées par d'autres modes de transport plus informels comme les tricycles qui facilitent le transport des objets et permettent également aux

personnes vulnérables notamment les enfants de se déplacer facilement du fait de leurs prix abordables. Un des facteurs qui augmentent l'afflux de personnes dans ces deux gares est la présence des stations d'essence, boutiques, kiosques, et autres étalages de commerce. A la gare de Pissy, les commerçants ambulants sont majoritairement des filles mineures (8 à 14 ans) faisant le petit commerce de marchandise ou poussant des glacières d'eau fraîche, et les plus âgées (16 à 17 ans) sont serveuses dans les kiosques. La gare de Nioko est également très fréquentée, avec un grand nombre des véhicules en mouvement ou en stationnement et leurs passagers. Il y a aussi un grand nombre de vendeurs ambulants, en particulier des filles de 10 à 17 ans et des garçons de 15 à 17 ans. Les personnes mendiante sont aussi présentes dans la gare, notamment des garçons de 8 à 14 ans et les chercheurs ont aussi constaté la présence de femmes mendiante accompagnées de leurs enfants.

Deux des acteurs locaux rapportent que certains enfants encourent le risque de se retrouver seuls abandonnés à la gare, à la fin de leur voyage, obligés de subvenir seuls à leurs besoins. Cette situation arrive lorsque ces enfants ne peuvent retrouver la personne qui devait les accueillir à la gare ou encore lorsque le numéro de téléphone de leurs contacts ne passe pas. Deux autres répondants ont considéré que les enfants, voyageant dans le contexte d'insécurité qui caractérise le Burkina Faso en ce moment, sont exposés au risque de se retrouver dans des milieux contrôlés par des groupes terroristes où ils pourraient être victimes de violences.

### **Les carrefours**

Les acteurs locaux ont rapporté que les carrefours de taxi près de la Gare de Train et le carrefour de stationnement de véhicules de la gare Patte d'Oie sont fréquentés par des enfants voyageant seuls ou travaillant comme commerçants ambulants. D'après un acteur local de la gare Patte d'Oie, il s'agit souvent d'élèves qui cherchent à gagner de l'argent pour payer leurs frais de scolarité ou leurs

fournitures scolaires. Cependant, un chauffeur de taxi a affirmé que dans la Gare de Train il n'y a pas d'enfants qui travaillent puisque c'est interdit par la loi en l'absence d'une autorisation parentale. Concernant les enfants qui voyagent, ils sont accompagnés par leurs parents ou tuteurs, avec une autorisation ou seuls. Ils n'ont aucun document d'état civil. Un convoyeur a souligné que les chauffeurs n'acceptent pas d'enfants non accompagnés, sauf s'ils sont des écoliers ou confiés par un convoyeur qui peut être contacté en cas d'urgence.

### **Les bar maquis**

La fréquentation des maquis par les enfants varie considérablement d'un maquis à l'autre : les acteurs locaux interrogés ont constaté la présence d'enfants dans trois maquis visités et ceux interrogés dans deux autres maquis ont affirmé qu'il n'y a pas d'enfants qui fréquentent ces lieux. Quatre acteurs locaux ont déclaré qu'il n'y avait pas d'enfants qui travaillent dans les maquis, alors que les observations faites dans un de ces maquis contredisent ces affirmations. En effet, dans l'un des maquis, le personnel est recruté par le biais des filles qui y sont déjà employées et, si les nouvelles filles n'ont pas de documents, leur âge est vérifié en les interrogeant ou en observant leur apparence physique. En outre, dans les maquis, on peut voir des enfants vendre de la nourriture ou autres biens sans pour autant être des employés du maquis. Un seul acteur local a confirmé que certains enfants sont contraints de travailler dans le maquis, tout en y étant exposé à la prostitution en raison de leur pauvreté.

Interrogé sur les risques encourus par les filles qui travaillent dans les maquis, un acteur local a mentionné le manque de moyens de subsistance, les problèmes de santé et les difficultés pour rentrer en contact avec leurs parents. En outre, deux acteurs locaux ont mentionné la possibilité d'être manipulées et d'être victimes de traite. En effet, d'après un

des acteurs locaux, les enfants sont trompés par la promesse d'un bon emploi et, une fois sur place, ils sont contraints à la prostitution, aux travaux domestiques ou au commerce ambulancier. Le deuxième acteur a également affirmé que des personnes transportent des filles mineures pendant la nuit vers le maquis ou vers le Sénégal, le Mali, le Burkina, et encore d'autres lieux pour les exploiter dans la prostitution. La présence de jeunes délinquants sous l'emprise de l'alcool et de la drogue représente également un danger pour les filles travaillant dans le maquis.

### **3.3. Les facilitateurs et les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports**

Comme indiqué par certains informateurs, des réseaux de proxénètes opèrent pour recruter et assurer le transport ou le placement des enfants dans les principaux lieux d'exploitation sexuelle susmentionnés. Ces proxénètes opèrent avec des relais composés d'hommes et de femmes burkinabés mais aussi étrangers. Parmi les recruteurs les plus mentionnés par les informateurs, on compte les gérants de bars ou de maquis, les personnes au sein des communautés, les apprentis, les chauffeurs de car ou taxis en ville et les placeurs. Les personnes interrogées ont aussi affirmé que le téléphone, internet et les réseaux sociaux sont utilisés pour faciliter le recrutement, le voyage, le placement ou l'appât des victimes. De plus, selon le représentant de l'ONG Terre des hommes Lausanne, les voyages des enfants sont suivis par des intermédiaires qui, une fois la frontière atteinte, retirent les portables aux enfants et changent leurs numéros afin d'éviter qu'ils soient joints par leurs parents.

### 3.4. Les cas détectés d'exploitation sexuelle d'enfants dans le contexte des voyages et des transports

En ce qui concerne les quatre acteurs locaux interrogés dans les gares, un répondant a déclaré n'avoir jamais été confronté à une situation d'exploitation sexuelle à la gare de Tampouy et un acteur de la gare de l'Est n'a pas répondu à la question. Toutefois les deux représentants de l'organisation des transporteurs routiers du Burkina Faso ont fait part de plusieurs situations d'exploitation dont ils ont été témoins. Le premier a évoqué un cas où le personnel de la gare de l'Ouest a aidé deux filles qui avaient fui de situation où elles étaient exploitées sexuellement dans des chambres d'hôtels non loin de la gare. Sans spécifier les mesures prises dans ce cas précis, il a affirmé que les enfants étaient généralement renvoyés chez eux ou conduites à la police, la gendarmerie ou l'action sociale.

Selon le deuxième acteur, de nombreuses filles enceintes ou victimes d'exploitation retournent à la gare pour échapper à une situation de violence, mais le personnel de la gare ne les autorise pas à y dormir pour leur éviter des ennuis. Si le personnel de la gare n'est pas capable d'aider les enfants en difficulté, il fait appel à des organisations comme Keoogo, qui offre des services de protection et de réhabilitation ciblant les enfants.

Concernant les cas qui ont été observés aux carrefours, aucun des deux acteurs locaux interrogés n'a constaté de cas d'exploitation sexuelle mais, plutôt, des situations ambiguës ou dangereuses. Un chauffeur de taxi a rapporté qu'il avait enregistré la plainte d'un client qui ne retrouvait pas le lieu où le taximan avait déposé ses enfants. Un convoyeur a partagé que lui et ses collègues avaient gardé des enfants pendant trois jours parce qu'ils n'arrivaient à joindre leurs parents par téléphone, ce qui arrive en particulier lorsque l'arrivée se fait la nuit. Un autre a

déclaré avoir protégé une fille d'environ 15-17 ans contre des hommes qui la harcelaient.

Trois acteurs locaux parmi les cinq travaillant dans les maquis ont déclaré n'avoir jamais constaté de cas d'exploitation et violence sexuelles d'enfants dans leurs établissements. Interrogé sur le sujet, un d'eux a interrompu l'entretien refusant de répondre à la question tout en s'éloignant. Au contraire, un autre acteur local a déclaré que les cas d'exploitation sexuelle existent dans l'établissement et concernent surtout les filles. Elle a raconté deux cas, basés sur des escroqueries qui ont conduit les filles au maquis. Le premier cas concerne une fille venant du Nigéria, trompée par une fausse promesse de travail qui, à son arrivée au Bénin a découvert la supercherie et s'est rebellée et a finalement été secourue par les autorités béninoises qui sont intervenues pour la libérer et mettre les trafiquants en prison. La fille concernée par le deuxième cas devait se rendre aux Etats-Unis mais s'est retrouvée au Burkina. Elle a pu joindre sa mère grâce au numéro de téléphone qu'elle connaissait par cœur et sa mère est alors venue par avion la ramener. Enfin, un acteur local travaillant dans un maquis a simplement déclaré qu'il y avait eu des cas de violence sexuelle dans l'établissement qu'il avait géré, mais n'a pas donné plus d'informations.

### 3.5. Les perceptions des acteurs locaux interrogés sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports

D'après huit acteurs locaux sur dix (un des répondants n'a pas répondu aux questions) la pauvreté est l'une des causes principales de l'exploitation sexuelle des enfants. En effet, deux acteurs travaillant dans des maquis ont affirmé que dans certains cas ce sont les parents qui encouragent les enfants à partir à la recherche d'une vie meilleure. De plus, un acteur local travaillant dans un maquis a

rapporté que des personnes agissant comme intermédiaires font des fausses promesses aux parents, en leur disant que leurs enfants seront envoyés à l'étranger pour avoir une vie meilleure. Selon un représentant de l'organisation des transporteurs routiers, c'est aussi la faute de certains enfants qui veulent posséder des objets de valeur. Une telle déclaration démontre la présence de certaines perceptions au sein de la communauté qui tiennent un enfant pour responsable des abus dont il est victime.

D'après les acteurs locaux, les familles des enfants doivent aussi assumer une part de responsabilité dans l'exploitation sexuelle de leurs enfants lorsqu'ils n'assument pas leurs responsabilités parentales (quatre répondants) ou envoient leurs enfants travailler (deux répondants). D'après quatre acteurs locaux interrogés, la mauvaise influence exercée sur les enfants, notamment par leurs pairs, les expose au risque d'être sexuellement exploités, à la consommation de drogues et d'alcool (deux acteurs locaux) et au banditisme (un répondant).

Le contexte d'insécurité du Burkina Faso, qui pousse les familles à encourager la mobilité de leurs enfants pour sauver leurs vies ou pour échapper aux violences et au recrutement par des groupes terroristes expose également les enfants à divers risques, y compris d'exploitation sexuelle.

Les acteurs locaux ont principalement évoqué les maladies (sept répondants), les grossesses non désirées et les risques de situation d'extrême violence pouvant aller jusqu'à la mort (trois répondants).

## 4. RÉPONSE NATIONALE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

### 4.1. Les initiatives des autorités nationales

Comme souligné par l'étude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso de 2018, la protection de l'enfant est une question centrale des politiques publiques burkinabés et est confiée de façon transversale à différents ministères. Les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette recherche ont notamment indiqué :

- » Le Ministère de la Solidarité, de l'action Humanitaire de la Réconciliation Nationale du Genre et de la Famille, Humanitaire, doté d'un référentiel pour la prise en charge des victimes ;
- » Le Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité avec des sections opérationnelles pour protéger les enfants ;
- » Le Ministère de la Justice et des Droits Humains, Chargé des Relations avec les Institutions et Garde des Sceaux dont des tribunaux de justice pour enfants ;
- » Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, règlementant la lutte contre le travail des enfants et communiquant régulièrement sur les pires formes de travail des enfants et leur exploitation sexuelle à travers des programmes ;

- » Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- » Le Ministère en charge de la communication et culture.

De façon générale le Ministère de la Solidarité, de l'action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille est le ministère principal chargé de la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants.<sup>60</sup> Le Ministère est aussi doté d'une Direction Générale de l'Encadrement et de la Protection de l'Enfant et de l'Adolescent en charge d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies et plans d'actions dans la matière.<sup>61</sup> De plus, le rapport du Département d'Etat Américain sur la traite des personnes 2023 a rapporté que le gouvernement burkinabé a mis en place des unités de protection de l'enfance au sein des bureaux de la police du pays, afin d'identifier les enfants vulnérables, y compris ceux victimes de la traite.<sup>62</sup> D'après le même rapport mais de 2020, le Ministère de la Sécurité du Burkina Faso avait formé 250 policiers en matière de violence contre les enfants, y compris contre la traite des enfants.<sup>63</sup>

Toutefois, à l'occasion des rapports suivants, le gouvernement n'a pas rapporté avoir continué l'initiative.<sup>64</sup> En février 2023, la Direction régionale du Travail et de la Protection sociale de la région Boucle du Mouhoun a entrepris des initiatives de formation adressées aussi aux acteurs du transport afin de réduire la

60 Ministère de la Femme, de la Solidarité nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (2018). [Étude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso](#). 78.

61 République du Burkina Faso (2016). [Décret n°2016379/PRES/PM/MFSNF portant organisation du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille](#). Article 57.

62 U.S. Department of State (2023). [2023 Trafficking in Persons Report: Burkina Faso](#).

63 U.S. Department of State (2020). [2020 Trafficking in Persons Report: Burkina Faso](#).

64 U.S. Department of State (2022). [2022 Trafficking in Persons Report : Burkina Faso](#).

propagation du phénomène du travail des enfants et, indirectement, de la traite des enfants.<sup>65</sup> Malgré ces initiatives et la conclusion de plusieurs accords internationaux, régionaux et bilatéraux,<sup>66</sup> le Burkina Faso ne dispose d'aucune stratégie ou plan national en matière de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, notamment d'enfants.<sup>67</sup> En fait, en ce qui concerne les stratégies ou les plans d'actions adoptés, on peut observer que le Burkina Faso a développé des politiques concernant la protection de l'enfance, mais il existe toujours des lacunes en termes de lutte spécifique contre l'exploitation sexuelle des enfants.

En 2020, le Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme a adopté une Stratégie nationale 2020-2024 de protection de l'enfant qui, toutefois, ne prévoit aucun objectif ou action qui concerne leur protection contre l'exploitation sexuelle dans les secteurs des voyages et des transports. Cependant, la stratégie prévoit l'obtention des données complètes et désagrégées en matière de protection de l'enfant. Effectivement, le développement d'outils de collecte de données et de suivi est décisif pour identifier l'ampleur du phénomène et ainsi informer les politiques publiques et les interventions à mettre en œuvre par le gouvernement.<sup>68</sup> Bien que le Burkina Faso ait adopté un plan Stratégique de Développement des Statistiques Culturelles et Touristiques 2018-2022,<sup>69</sup> aucune référence n'est faite à la protection de l'enfance.

Le Burkina Faso est doté aussi d'une Stratégie nationale de lutte contre les pires formes

de travail des enfants 2019-2023, avec un plan d'action opérationnel 2022-2023<sup>70</sup> qui vise à assurer une meilleure protection de l'enfant à travers la prévention, la protection, la réhabilitation et la réinsertion des jeunes victimes.<sup>71</sup> Toutefois, aucun texte officiel n'est disponible en ligne pour nous permettre d'évaluer son impact sur l'exploitation sexuelle des enfants en situation de mobilité. Selon le représentant de Terres des hommes Lausanne, il faut souligner la présence des structures de concertation sur les questions liées à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui encouragent le partage d'expériences et de bonnes pratiques telles que le Comité National de Vigilance et de Surveillance, un organe décentralisé jusqu'au niveau communautaire. Il y a aussi le Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection des enfants qui apporte son soutien dans les cas concernant le retour volontaire des enfants.

Au niveau du contrôle policier, le Coordonnateur national du Réseau de Protection de l'Enfance a signalé que plusieurs sections de la police, notamment la Brigade Régionale de Protection de l'Enfance, l'Unité Femme et Mineure, Interpol et la police de l'aéroport sont formés pour détecter les passeurs. Aussi, le représentant de la Brigade Régionale susnommée a affirmé qu'au sein de la police une cellule travaille dans les hôtels, avec pour mission spécifique de veiller au respect de la réglementation adoptée par ces structures pour interdire l'exploitation sexuelle des enfants dans le tourisme. D'après la représentante de la Direction Générale du Tourisme, ces réglementations interdisent aux enfants de prendre une chambre ou d'y

65 Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (2023). [Lutte contre le travail des enfants dans le Boucle du Mouhoun : La sensibilisation et l'engagement des acteurs du transport comme solution au fléau.](#)

66 Voir Section 2.1

67 *Ibid.*

68 Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale, de la Famille et de l'Action Humanitaire (2020). [Stratégie nationale 2020-2024 de protection de l'enfant \(SNPE\)](#). 59.

69 Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme (2018). [Plan Stratégique de Développement des Statistiques Culturelles et Touristiques 2018-2022.](#)

70 Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale (2022). [Stratégie nationale de lutte contre les pires formes de travail des enfants : un nouveau plan d'actions présenté aux partenaires.](#)

71 Niamey Declaration Guide (n.d.). [Burkina Faso Country Profile.](#)

accéder sans être accompagnés de leurs parents et les clients doivent présenter leurs documents d'identité. Toutefois, l'informatrice clé a déclaré que ces règles ne sont pas suivies. Dans le contexte des voyages et des transports, le Chef de division policière du contrôle et de la réglementation transfrontalière a révélé que le critère principal régissant les interceptions par la police est le constat de l'absence des documents de voyage appropriés. Après un interrogatoire sommaire des cas suspects, ils sont remis aux services habilités pour les poursuites des procédures judiciaires et les enfants sont confiés aux services de l'action sociale pour protection.

Au niveau des bonnes pratiques, sept informateurs clés ont indiqué la présence du Parlement d'enfants et l'implication des enfants dans l'élaboration des textes de loi à travers cette institution. Toutefois, le bureau du Parlement d'enfants ne semble pas avoir été renouvelé à la fin du dernier mandat. Les Clubs Dunkan, des clubs en milieu scolaire mis en place par le Ministère de l'Éducation. Le conseil des jeunes et les associations d'enfants ont été aussi évoqués comme mécanismes de consultation des enfants. Les informateurs retiennent que le niveau de participation d'enfants souhaité par le gouvernement et la société civile pendant l'élaboration de ces mécanismes n'est pas atteint.

## 4.2. Les initiatives du secteur privé et des agences de transport

Les onze acteurs locaux interrogés ont tous déclaré que leurs gares ou établissement ne disposent pas d'un code de conduite pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle. Toutefois, ils ont développé des outils ou bonnes pratiques à cette fin.

En particulier, dix acteurs ont affirmé que leurs compagnies ne permettent pas aux enfants seuls, sans autorisation et n'ayant pas été

confiés à un adulte, d'utiliser leurs services de transports ou de travailler dans leurs maquis. De plus, un des représentants de l'organisation des transporteurs routiers a affirmé que les chauffeurs qui s'arrêtent aux abords de la voie pour prendre des jeunes passagers ne sont pas autorisés à se garer dans la gare de l'Ouest. Cependant, les chauffeurs de la gare de Tampouy peuvent, pour la sécurité des enfants, les prendre afin de les confier à un poste de contrôle de la police ou de la gendarmerie.

Des acteurs locaux ont affirmé que dans la gare de Tampouy et les maquis Saaba et Vieux Chambre la sensibilisation a été un autre facteur qui a permis aux enfants et aux acteurs locaux d'être plus attentifs aux risques auxquels ces derniers sont exposés. D'après un acteur local, les filles y travaillant ont été sensibilisées à la nécessité d'éviter les contacts avec les hommes ivres. Un acteur travaillant à la gare a déclaré que le personnel de la gare (propriétaires des camions, locataires, chauffeurs, apprentis) a été sensibilisé par le service social et le Collectif d'Associations en Soutien aux Enfants Défavorisés pour prévenir le travail des enfants dans la gare, et les chauffeurs ne devraient pas prendre d'enfants non accompagnés ou ne possédant pas de documents officiels. En fait, les informateurs clés ont aussi confirmé l'organisation d'actions de sensibilisations par le syndicat des transporteurs routiers du Burkina Faso en collaboration avec d'autres organisations de la société civile et de chauffeurs.

Par ailleurs, tous les acteurs locaux ont évoqué recourir à des systèmes de signalement et de transmission des cas d'enfants en difficulté ou victimes d'exploitation sexuelle. Parmi les sujets contactés par les acteurs locaux, la police ou la gendarmerie ont été mentionnées par six répondants, les services d'action social ont été mentionnés par quatre d'entre eux, et trois gérants de maquis font appel à l'ambassade, notamment celle du Nigeria, via

leur communauté. En effet, les maquis ne sont pas reconnus officiellement par les autorités et sont donc dans des situations plus complexes pour dénoncer les auteurs présumés de violence sur les enfants ou participer à des poursuites judiciaires en collaboration avec la police et la gendarmerie.

Enfin, les acteurs locaux ont partagé l'existence d'autres mécanismes communautaires, endogènes ou collaboratifs pour aider les enfants en difficulté qui ont été partagés par les acteurs locaux. D'après un acteur interrogé à la gare de l'Ouest, le personnel de la gare essaye d'intercepter les parents des enfants seuls, et des initiatives sont mises en place pour aider les enfants en difficulté en organisant le retour en famille de certains. Comme partagé par un autre acteur local, le personnel de la gare de l'Est prend en charge les enfants voyageant seuls ou qui mendient dans la gare. Un acteur travaillant à la Gare Routière a indiqué que les alertes des parents qui ont perdu leurs enfants sont reçues par le personnel de gare afin d'essayer d'intercepter les enfants. Les enfants non accompagnés sont souvent ramenés gratuitement, ou encore sont nourris gratuitement ou accèdent à des petits boulots pour subvenir à leurs besoins. De plus, le transport des mineurs vers les sites d'orpaillage a été suspendu. En outre, d'après un acteur local travaillant au maquis Saaba, ce dernier est doté d'un système informel de sécurité pour éviter les bagarres avec les clients et dispose de logements pour que les filles qui viennent d'arriver en ville soient mises en sécurité. Enfin, le personnel du maquis TOP 56 a déclaré que son établissement est à l'écoute de ses travailleuses, en essayant de résoudre leurs problèmes y compris s'acquitter de leurs soins de santé.

### 4.3. Les initiatives de la société civile

S'agissant du secteur privé et de la société civile, les informateurs ont rapporté que beaucoup d'organisations sont actives au Burkina Faso, en particulier en ce qui concerne les activités de sensibilisation et de prévention dans le contexte de la protection de l'enfance en général. Les acteurs les plus cités sont le Syndicat des transporteurs routiers du Burkina Faso, la fédération des organisations patronales du tourisme et de l'hôtellerie du Burkina, la Coordination de l'Association des Enfants et Jeunes travailleurs du Burkina, la Coalition Burkinabè de Défense des Droits de l'Enfant, l'Association des Femmes juristes, l'Association de Défense des Droits des Aides Ménagères Domestiques et l'Association Yèrèlon. Diverses organisations-non-gouvernementales travaillent au Burkina sur la protection de l'enfance y compris l'Association Keoogo, ABSE, le Bureau d'ECPAT France en Afrique de l'Ouest au Burkina Faso, le Bureau International des Droits de l'Enfant, Terre des hommes Lausanne et Save The Children ainsi que l'UNICEF.

D'après les informateurs, ces organisations travaillent en synergie et de concert avec le gouvernement pour assurer une meilleure protection des enfants contre différentes formes de violences. En particulier, le Ministère de la Solidarité, de l'Action Humanitaire, de la Réconciliation Nationale, du Genre et de la Famille collabore étroitement avec les autres ministères, et les organisations de la société civile pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation touchant les gares, les marchés, les maquis, les bars et les hôtels.

Des émissions radiophoniques, des théâtres fora, des causeries, et des visites à domicile sont organisés au profit des familles et de la communauté, notamment dans les zones d'origine des enfants. Le responsable de la Clinique Juridique Ouagadougou 1, a déclaré que des initiatives de sensibilisation sont organisées au niveau communautaire sous forme d'activités d'information, d'éducation et de communication conduites par les services sociaux dans les Cascades, à Loropéni et sur les sites touristiques. Toutefois, les différentes actions de sensibilisation ont été considérées comme insuffisantes et par moment inachevées. En termes de prévention, les informateurs ont fait part de l'existence de cellules communautaires de protection des enfants toutefois sans lien avec les thématiques de la mobilité et de la migration, et d'un numéro vert (116) qu'il faudrait cependant promouvoir plus activement.

En ce qui concerne les bonnes pratiques, les informateurs clés ont aussi indiqué le fonctionnement des mécanismes communautaires de protection, notamment le Réseau Provincial de Protection, le Réseau communal de protection de l'enfance, et la Cellule communautaire de protection de l'enfance, qui contribuent à l'identification des victimes de négligence, violence et différentes formes d'abus et exploitation, notamment sexuelle. D'autres informateurs ont mentionné le Groupe de Travail pour la protection de l'enfance, qui regroupe l'ensemble des acteurs étatiques et non étatiques pour aborder et partager les expériences sur la protection de l'enfance.

## 5. LES LACUNES IDENTIFIÉES

---

La recherche menée dans le cadre de la rédaction de cette analyse situationnelle a permis d'identifier différentes lacunes dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports. Premièrement, l'absence d'études et de données sur le phénomène a été évoquée par la quasi-totalité des informateurs clés, ajoutant que l'exploitation sexuelle des enfants est uniquement traitée de manière générale et devrait cibler plus spécifiquement les situations des voyages, des transports ou du tourisme. En effet, les données disponibles sont extrêmement rares et proviennent majoritairement d'organisations non-gouvernementales.

D'un point de vue législatif, le Burkina Faso a pris différentes mesures pour améliorer le cadre de protection des enfants, bien qu'il y ait encore des progrès à faire. En effet, le Burkina Faso ne dispose pas d'un Code de protection de l'enfance et le Code pénal ne traite pas spécifiquement de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et des transports. La loi en matière d'orientation du tourisme de 2021 pose l'interdiction de toute forme d'exploitation sexuelle dans le cadre des voyages et du tourisme, y compris l'exploitation sexuelle des enfants, comme principe général du secteur, et impose

aux touristes comme aux entreprises et professionnels du tourisme l'obligation de respecter des lois et règlements relatifs à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Toutefois elle ne prévoit pas de sanction en cas de violation. En outre, les informateurs clés ont considéré que, dans la plupart des situations, la loi n'est pas rigoureusement appliquée dans les situations d'exploitation d'enfants.

D'autre part, les efforts du gouvernement burkinabé ne sont pas suffisants pour prévenir ou mettre fin à la violence à l'égard des enfants, notamment dans le cadre de l'exploitation sexuelle dans les secteurs des voyages et des transports. On constate que la majorité des efforts sont orientés vers la lutte contre la traite et le trafic illicite de migrants, alors que l'exploitation sexuelle des enfants en situation de mobilité ou dans le secteur des transports n'est pas abordée. Cette situation est aggravée par le manque de formation des acteurs, d'actions de sensibilisation et de dénonciation des victimes.

Les informateurs clés interrogés ont aussi indiqué un manque de coordination de l'action des ONG, malgré la présence de structures de concertation comme le Groupe de Travail pour la Protection de l'Enfance ou de collecte des données.

## 6. RECOMMANDATIONS

---

Afin de prévenir et de répondre de manière adéquate à l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, les recommandations suivantes sont formulées sur la base des recherches menées dans le cadre de ce projet et des conversations menées avec les acteurs

locaux et les informateurs clés interrogés. Les recommandations ont été discutées et approfondies lors d'un atelier de consultation nationale qui s'est déroulé à Ouagadougou les 19 et 20 septembre 2023 avec la participation du gouvernement, de la société civile et des acteurs du secteur des transports.



### RECOMMANDATIONS POUR LE GOUVERNEMENT :

- + Elaborer et adopter des textes juridiques spécifiques sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des situations de voyage et de tourisme, en criminalisant les conduites liées à ce type d'exploitation et en les punissant avec des peines adéquates.
- + Vulgariser les textes existants pour une meilleure appropriation par les acteurs des transports, des voyages et du tourisme.
- + Développer et adopter des politiques contre l'exploitation sexuelle des enfants au sein des départements ministériels compétents
- + Accompagner les mécanismes communautaires à intégrer la question de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants y compris dans les transports, les voyages et le tourisme.
- + Mettre en place des projets spécifiques ou intégrant particulièrement la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants dans les différents ministères concernés et des cellules de veille au sein des communautés.

- + Renforcer la vigilance par la police et la gendarmerie dans les gares, à l'intérieur des camions, dans les lieux de transit ou de destination et dans les maquis à travers des contrôles plus fréquents et approfondis afin de prévenir ou dévoiler des cas d'exploitation sexuelle d'enfants.
- + Renforcer les contrôles aux frontières, en formant les agents de police y travaillant sur la thématique de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports.
- + Mettre en place des services sociaux spécialisés au sein des gares routières, renforcer les services sociaux communaux existante au sein des gares et mettre en place des points focaux au sein des gares subalternes
- + Etablir un système de signalement des cas efficace, confidentiel, adapté aux besoins des enfants et sensibiliser aux mécanismes de dénonciations qui existent : le Numéro vert 116 ; 16 ; 1010 ; 80001287 ; 80001103 et renforcer les capacités et compétences des acteurs (enfants, parents, écoles etc.) qui animent les dispositifs d'alertes précoces.
- + Adresser les facteurs de vulnérabilité sous-jacents qui contribuent à exposer les enfants à des situations d'exploitation sexuelle, notamment en créant des opportunités de formation et des opportunités économiques pour permettre aux enfants et à leurs familles de subvenir à leurs besoins sans recourir à des alternatives préjudiciables pour les enfants ou pour s'assurer que les enfants sont protégés lorsqu'ils se déplacent, grâce à des dispositifs d'accompagnement coordonnés.
- + Mettre en œuvre des projets de lutte contre la pauvreté pour soutenir les familles et réduire la vulnérabilité des enfants en répondant à leurs besoins à travers des alternatives durables, telles que la promotion de l'alphabétisation des filles et la formation professionnelle des jeunes dans des espaces sécurisés ou à travers des modalités d'apprentissage hybride ou à distance.

## RECOMMANDATIONS

### **POUR LES AGENTS DU SECTEUR DES TRANSPORTS ET DES DIVERTISSEMENTS :**

- + Renforcer la capacité (à travers des formations) des acteurs du secteur des transports, des voyages et du tourisme pour qu'ils puissent jouer un rôle protecteur et qu'ils sachent comment identifier et renvoyer une situation d'enfants en danger grâce par exemple à des initiatives de sensibilisation du personnel travaillant dans les gares et dans les maquis ainsi que des conducteurs et propriétaires des moyens de transports privés tels que les taxis ou les cars.
- + Engager les acteurs des voyages et des transports dans des mécanismes de coordination de protection de l'enfance, en particulier dans les zones de départ, transit ou de destination des enfants.

- + Produire et diffuser de l'information sous forme écrite ou digitale sur les risques d'exploitation et de violence sexuelle à l'encontre des enfants dans les moyens des transports et les gares pour informer et sensibiliser les voyageurs et les clients d'établissements touristiques, d'hébergements et de loisirs, et afin d'encourager les signalements d'enfants en danger.
- + Soutenir le développement et l'adoption des codes de conduite et la mise en œuvre de mesures de sauvegarde par les organisations et entreprises du secteur privé des transports, du tourisme et des voyages, y compris le secteur informel.

## RECOMMANDATIONS

### **POUR LES PARENTS, LES FAMILLES ET LES COMMUNAUTÉS :**

- + Renforcer les dispositifs de protection communautaire en y associant les acteurs des voyages et des transports.
- + Lutter contre les normes sociales et les pratiques néfastes qui exposent les enfants à des risques accrus d'exploitation sexuelle et les empêchent de signaler et d'accéder aux services d'aide.
- + Organiser des initiatives de sensibilisation auprès des familles, des écoles et de la communauté entière sur les risques liés aux déplacements et promouvoir la synergie d'action entre les mécanismes de protection pour offrir un environnement protecteur aux enfants où qu'ils soient.
- + Renforcer les dispositifs de protection communautaire notamment l'autorisation parentale pour tout déplacement des mineurs(es), la mise en place d'un mécanisme de plaintes et de dénonciation au niveau des gares, d'un dispositif de sécurité lié à l'aménagement interne et l'organisation des gares en y associant les acteurs des voyages, des transports et du tourisme (maquis, bars, hôtels, boîte de nuit).



328/1 Phaya Thai Road,  
Ratchathewi, Bangkok,  
10400, Tailandia

Teléfono: +662 215 3388  
Correo electrónico: [info@ecpat.org](mailto:info@ecpat.org)  
Página web: [www.ecpat.org](http://www.ecpat.org)

Para más información:

